

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DDCT 9** Subventions (205 231 euros) à onze associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains.

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 11 associations au titre de la prévention, de la mise à l'abri et de la lutte contre la traite des êtres humains ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Association Nationale de Réadaptation Sociale (ANRS) (26501) pour les actions menées par son Service Insertion Jeunes (SIJ) de mise à l'abri, de prévention des risques prostitutionnels, d'accompagnement socio-éducatif et d'insertion des jeunes en situation de vulnérabilité, d'exclusion sociale (2019\_00526). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Altaïr (20400) pour ses actions d'hébergement de victimes du système prostitutionnel avec pour objectif la sortie de la prostitution grâce à un accompagnement social personnalisé en vue

d'un accès à l'autonomie (2019\_00139). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Aux captifs, la libération (17393) pour son projet d'ouverture d'un lieu d'accueil pour les personnes en situation de prostitution et la conduite de ses ateliers de mobilisation et de préparation à l'insertion (2019\_00633). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Oppélia (ex-Charonne - 53242) pour ses maraudes dans le Nord-Est parisien, menant à des actions d'accueil, de mise à l'abri et d'accompagnement social, juridique et administratif sur l'Espace Femmes du CAARUD 18 de l'association (2019\_05333) accueillant notamment des personnes en situation de prostitution. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP - 63501) pour son action de constitution de partie civile contre les proxénètes (2019\_00642). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant global de 25 000 € est attribuée à l'association Foyer Jorbalan (20596) pour son action menée au centre d'hébergement à Paris dédié à l'accueil sécurisé des personnes victimes de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme (2019\_00602), dans le cadre d'une convention triennale signée le 11 septembre 2017.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association Les Amis du bus des femmes (19600) pour son travail auprès des personnes de la rue, particulièrement les femmes prostituées, afin de défendre et promouvoir leurs droits et dignité. L'association conduit un accompagnement personnalisé pour le retour à l'emploi et la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle des personnes souhaitant arrêter la prostitution (2019\_00751). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 12 231 € est attribuée à l'association Amicale du Nid (19821) pour ses actions visant à identifier et accompagner les mineur·es confié·es à l'ASE victimes de prostitution (2019\_00579). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (ALC - 20023) pour son travail de mise à l'abri et de protection des victimes de traite, de proxénétisme, de prostitution et le renforcement d'un pôle ressources pour les professionnel·les en lien avec les personnes victimes de traite (2019\_04753). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Institut de victimologie (126781) pour sa prise en charge psychologique des victimes de la prostitution sous forme de consultations en psycho-trauma (2019\_00509).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'End Child Prostitution, child pornography And Trafficking of children for sexual purposes (ECPAT France - 181292) pour la prévention et la réduction des violations des droits humains à l'encontre des filles mineures et des femmes migrantes ou demandeuses d'asile originaire du Nigéria, victimes ou exposées à la traite (2019\_04041).

Article 12 : La dépense correspondante, s'élevant à 205 231 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748, destination 34100010, exercices 2019 et suivants, au titre de l'égalité femmes-hommes, sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**